



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 230203-009 : PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION À LA RUE DU CINÉMA, VOIE PARALLÈLE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PLACE DU PUIG .**

### Le Maire de la Commune de Vinça

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée, par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** que l'étroitesse de la voie communale à caractère de rue n° R045 dénommée rue du Cinéma, rue parallèle à l'avenue du Général de Gaulle à la place du Puig, est à l'origine de difficultés de circulation et de stationnement ;

**Considérant** que pour garantir non seulement une plus grande sécurité des usagers dont notamment les piétons et cyclistes mais également de mettre un terme aux difficultés de croisement et de stationnement des véhicules sur cette voie, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation pour cette voie, en agglomération ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un sens unique de circulation est instauré en agglomération pour la voie communale à caractère de rue n° R045, dénommée rue du Cinéma, pour une longueur de 39 mètres, dans le sens de circulation depuis l'intersection avec la rue Inga (R046) en direction de l'intersection avec la rue Brunols (R044) ;

**Article 2 :** L'instauration de ce sens unique de circulation ne concerne pas les véhicules de secours lors de leurs interventions.

**Article 3 :** Les véhicules qui étaient susceptibles précédemment au présent arrêté, d'utiliser le sens opposé interdit tel que défini par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, emprunteront la voie parallèle avenue du Général de Gaulle au niveau de la place du Puig ;

**Article 4 :** Sur cette même voie définie à l'article 1 ci-dessus dénommée rue du Cinéma, le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements délimités au sol, à l'intérieur des tracés ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981, à la charge de la Commune de Vinça.

**Article 6 :** Les dispositions définies par les articles 1 et 4 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5, ci-dessus.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 8 :** MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le vendredi 3 février 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le Département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 6 février 2023.